



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence  
**440, rue Albert Einstein**  
**CS 50541**  
**13594 – AIX-en-PROVENCE CEDEX 3**  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

Affaire suivie par Philippe LAURENT  
Tél. direct : 04.42.91.59.26.03  
E-mail : philippe1.laurent@developpement-durable.gouv.fr

PL/BB – 08-09-11  
UT13-Aix-D-2011-059 – ICPE  
GIDIC 64-7725-11-P3

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales  
et du Développement Durable  
Bureau des ICPE  
Hôtel de la Préfecture  
Boulevard Paul Peytral

**13282 – MARSEILLE CEDEX 20**

A l'attention de M. GILLARDET

OBJET : Exploitation de MM. GOMEZ à GARDANNE

Réf. : Arrêté préfectoral n° 357-2008SANC du 19 novembre 2009  
Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2010-350SANC du 27 septembre 2010

P. J. : - Un projet d'arrêté de consignation de somme

Suite au constat en 2008 de l'activité de ferraillage et de casse automobile sans autorisation d'exploiter par MM. Eugène et Antoine GOMEZ, l'arrêté préfectoral cité en référence avait été pris afin de suspendre cette activité d'une part, et de mettre en place des actions afin d'effectuer un diagnostic des sols et des sous-sols ainsi que la réhabilitation éventuelle du site d'autre part.

La visite d'inspection du 27 août 2010 avait permis de constater l'arrêt effectif de cette activité et l'absence de réalisation des actions de dépollution des sols. Sur ce dernier point, un devis a été établi par la Société ERG mais l'exploitant a déclaré ne pas avoir les ressources financières suffisantes pour faire réaliser les travaux. L'arrêté du 27 septembre 2010 avait mis en demeure l'exploitant de réaliser les travaux, ce qui n'a toujours pas été suivi d'effet.

Afin de constater la réelle insolvabilité de l'exploitant et d'initier éventuellement une action par les pouvoirs publics, il convient d'aller au bout de la procédure administrative (consignation de somme) conformément à la circulaire du 8 février 2007.

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE CEDEX 3

A cet effet, vous trouverez ci-joint, un projet d'arrêté de consignation d'une somme permettant de réaliser les travaux demandés par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009.

Le montant de cette somme est évalué à 15 600 €, sur la base d'un devis réalisé par la Société ERG, spécialisée dans le domaine des sols pollués.

L'Inspecteur des Installations Classées

**Philippe LAURENT**

Vu, adopté et transmis  
À M. le Préfet des Bouches-du-Rhône  
DCLDD – Bureau des ICPE à MARSEILLE

Pour le Directeur et par délégation  
L'Adjoint au Chef de l'UT 13

**R. MOUNIER**